

**Ville d'Ottawa 2018**

**Financement ponctuel non  
renouvelable des projets  
communautaires**

**Lignes directrices et aide-mémoire**

## **Lignes directrices du financement**

Le **Programme de financement ponctuel non renouvelable des projets communautaires de la Ville d'Ottawa** permet de financer les projets à durée limitée ou pilotes qui répondent à des besoins nouveaux ou naissants dans la communauté. On donne la priorité aux programmes et aux projets qui permettent d'améliorer l'accès aux services essentiels pour les personnes qui appartiennent aux différents groupes cibles de l'équité, de lutter contre la pauvreté et d'accroître l'autoefficacité.

Le financement est consacré aux priorités du Plan stratégique et de l'Optique d'équité et d'inclusion de la Ville d'Ottawa. Font partie des groupes cibles de l'équité, les groupes racialisés, les Autochtones, les femmes, les personnes handicapées, les aînés, les membres des communautés lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre et allosexuelle (LGBTQ+), les personnes vivant dans la pauvreté, les jeunes, les immigrants, les francophones et les résidents des communautés rurales.

Les projets admissibles seront évalués pour savoir dans quelle mesure ils peuvent :

- répondre aux besoins d'une communauté diverse;
- corriger les lacunes relevées dans les services offerts;
- répondre à un nouveau besoin communautaire;
- promouvoir et faire fructifier les partenariats;
- être viables et dotés d'un budget réaliste;
- cerner les résultats prévus évidents et établir un plan pour surveiller et évaluer les progrès accomplis afin de produire ces résultats.

## **Admissibilité**

Seuls sont financées les projets communautaires des organismes à but non lucratif qui :

- ✓ ne sont pas déjà financés dans le cadre du Programme de financement communautaire renouvelable de la Ville d'Ottawa;
- ✓ Ont au moins une des désignations suivantes :
  - Organisme sans but lucratif constitué en société
  - Organisme de bienfaisance enregistré

- Est parrainé par un organisme sans but lucratif constitué en société ou un organisme de bienfaisance enregistré
- ✓ respectent au moins l'une des priorités du Programme de financement des projets communautaires énumérées ci-après;
- ✓ exercent leurs activités sans discrimination, conformément au *Code des droits de la personne de l'Ontario*;
- ✓ sont régis par un conseil d'administration ou un comité directeur élu démocratiquement (comme en témoigne le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle);
- ✓ sont financièrement en règle avec la Ville d'Ottawa;
- ✓ ont leurs bureaux à Ottawa et servent les résidents de cette ville;
- ✓ existent depuis plus de deux ans OU sont parrainés par un organisme sans but lucratif constitué en société est qui existe depuis plus de cinq ans.

## **Priorités du financement des projets communautaires en 2018**

- Promouvoir les conditions propices à l'équité et à l'inclusion (selon la race, les origines ethniques, les revenus, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la langue officielle et la compétence, entre autres).
- Promouvoir l'amélioration de la qualité de vie des personnes dont les revenus sont faibles ou qui sont à risque, isolées ou marginalisées.
- Répondre à un besoin exceptionnel ou nouveau dans un service qui accuse des lacunes définies et confirmées.

## **Projets et dépenses non admissibles**

NE SONT PAS admissibles au Programme de financement des projets communautaires:

- ✓ les conférences;
- ✓ le coût des biens d'équipement ou des travaux de rénovation majeurs, des rénovations mineures dans des édifices existants et de la construction ou de l'aménagement de nouvelles installations;

- ✓ les organismes confessionnels dont les services et les activités consistent à promouvoir une religion ou obligent à y adhérer;
- ✓ le financement des déficits;
- ✓ le financement des taxes et des impôts;
- ✓ les organismes ou entreprises à but lucratif;
- ✓ les organismes ou événements de financement;
- ✓ les hôpitaux, les services offerts en clinique ou les programmes de soins médicaux;
- ✓ l'entretien des terrains;
- ✓ les organismes à but non lucratif qui parrainent des organismes à but lucratif;
- ✓ les organismes ayant des allégeances politiques ou menant des activités politiques;
- ✓ les organismes dont l'activité principale consiste à financer d'autres groupes;
- ✓ les programmes réalisés dans le cadre du mandat officiel d'autres administrations gouvernementales ou de directions générales de la Ville, par exemple les services de garde d'enfants, les services d'établissement de première année pour les immigrants, les programmes de traitement des toxicomanies et les refuges pour les victimes de la violence;
- ✓ les organismes provinciaux ou nationaux, sauf s'il existe une section ou une direction locale pour servir les résidents de la Ville d'Ottawa;
- ✓ les conseils scolaires, les écoles élémentaires et secondaires et les établissements d'enseignement postsecondaire;
- ✓ les événements spéciaux et les initiatives d'embellissement;
- ✓ les commandites;
- ✓ les clubs sportifs (sauf si les programmes et les services réduisent ou éliminent les obstacles contre l'accès ou la participation des groupes défavorisés).

## **Renseignements importants**

- **UNE** seule demande de financement ponctuel est acceptée, par organisme, pour 2018.
- Le financement attribué à chaque projet est plafonné à **20 000 \$**.
- Les demandes incomplètes **ne sont pas** étudiées.

- Chaque demande doit correspondre clairement à un projet précis. Les demandes de financement de base ou permanent **ne sont pas** étudiées.
- Les organismes retenus doivent remplir, signer et retourner l'accord de financement avant de toucher les fonds.
- Les organismes retenus doivent avoir achevé le projet approuvé et avoir déposé un rapport de résultats au plus tard le **31 mars 2019**.

## **Projets parrainés**

Si votre projet est parrainé par un autre organisme, veuillez vous assurer que :

- l'organisme parrain est un organisme sans but lucratif constitué en société ou un organisme de bienfaisance enregistré et qui existe depuis plus de cinq ans
- la page des signatures comprend la signature (du directeur général ou d'un membre du conseil d'administration) de l'organisme demandeur et la signature (du directeur général ou d'un membre du conseil d'administration) de l'organisme parrain;
- si le certificat d'assurance est établi au nom de l'organisme parrain, l'organisme demandeur doit être désigné à titre d'assuré supplémentaire;
- les coordonnées de l'organisme demandeur ET de l'organisme parrain sont indiquées.

## **Échéance pour le dépôt des demandes**

**Le JEUDI 22 FÉVRIER 2018 à 16 h (le cachet de la poste faisant foi)**

Les demandes incomplètes ou déposées après cette date ne seront pas étudiées.

Le dossier renfermant votre demande imprimée et signée doit parvenir par la poste à la :

VILLE D'OTTAWA  
PROGRAMME DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE  
Direction générale des services sociaux et communautaires  
Centre Mary-Pitt  
100, promenade Constellation, 5<sup>e</sup> étage est

Ottawa (Ontario) K2G 6J8  
Courrier interne : 26-47

## **Aide-mémoire : pièces jointes obligatoires**

Cet aide-mémoire vous permettra de vous assurer que votre demande est complète:

- Original de la demande rempli et signé
- Signature originale de deux fondés de pouvoir de l'organisme. Si le projet est parrainé par un autre organisme, la demande doit porter la deuxième signature du directeur général de l'organisme parrain.
- Original de deux lettres différentes de justification de votre projet

Veillez joindre un exemplaire des documents suivants:

- la liste à jour des membres du conseil d'administration, dont leur nom, leur titre et leurs coordonnées;
- le procès-verbal signé de l'assemblée générale annuelle ou de la réunion générale du conseil d'administration la plus récente;
- les états financiers vérifiés les plus récents. À défaut d'états financiers vérifiés, l'organisme peut déposer des états financiers non vérifiés qui sont approuvés et signés par les deux personnes qui signent la demande. S'il s'agit d'un organisme provincial ou national qui offre des services locaux, veuillez joindre les états financiers de la direction générale locale de l'organisme;
- le certificat d'assurance (pour la somme d'au moins 2 M\$). (*La preuve d'assurance est exigée dès la confirmation du financement des organismes dont le budget opérationnel est inférieur à 50 000 \$.*)